



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
ET PLAN MERCREDI**

PÔLE ÉDUCATION

PRÉAMBULE

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire, les temps périscolaires du soir (accueil périscolaire du soir et aide aux devoirs) et l'accueil périscolaire du mercredi matin, constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques messines.

Consciente de l'importance de ces services de proximité essentiels, la Ville de Metz a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous, ambition qui est au cœur du Projet Éducatif de Territoire de la Ville.

La Ville est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi les activités périscolaires doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte, dans un cadre établi par le présent règlement.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

VILLE DE METZ – PÔLE ÉDUCATION

144 avenue de Thionville - 57050 METZ

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Allo Mairie **0 800 891 891** (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe),
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

TOUTES LES INFORMATIONS SUR « MON ESPACE FAMILLE » : https://www.espace-citoyens.net/metz/espace_citoyens/ et sur metz.fr

GÉNÉRALITÉS**Conditions générales d'accueil**

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les activités périscolaires, il doit impérativement :

- être scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique messine,
- être inscrit au préalable à l' (les) activité(s) choisie(s) par la famille,
- avoir des réservations pour chaque activité souhaitée, dans les délais imposés.

1. Organisation des différentes activités périscolaires**LE PÉRISCOLAIRE DU MATIN**

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours.
Fonctionnement	Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 tous les jours de la semaine jusqu'au début des cours. Un temps calme est proposé aux enfants avant l'école : jeux de société, construction, imitation, ... pour débiter la journée en douceur.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours.
Fonctionnement	Les enfants sont pris en charge de 11h45 jusqu'à 13h45, sauf situations particulières. La restauration scolaire accueille les enfants uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf en cas de modification du calendrier scolaire. L'enfant est pris en charge durant toute la durée de la pause méridienne par le personnel d'animation municipal. Les enfants peuvent être accueillis, en fonction des écoles fréquentées, soit dans les restaurants scolaires de la Ville de Metz, soit au sein d'institutions partenaires ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la Ville de Metz. Diverses activités facultatives sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation retenue pour l'école. Les parents qui le souhaitent peuvent partager le repas de leur enfant une

	<p>fois par mois sur les sites de restauration gérés par la Ville de Metz. Le parent accompagnateur réservera son repas dans les mêmes délais que son enfant, auprès de la responsable du restaurant.</p>
Transport à la restauration scolaire	<p>Selon la distance entre l'école et le lieu de restauration scolaire et en fonction de l'âge des enfants, un service de transport par bus est mis en place pour se rendre de l'un à l'autre.</p>
Choix du type de repas	<p>2 types de repas sont proposés aux enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repas classique • Repas sans viande <p>Le choix du type de repas est obligatoirement précisé lors de l'inscription de l'enfant (au plus tard avant la 1^{ère} réservation de repas pour l'année scolaire en cours).</p> <p>Il s'appliquera pour l'ensemble de l'année scolaire.</p> <p>Un changement de type de repas sera accepté une fois au cours de l'année scolaire, à titre exceptionnel et sur demande expresse de la famille.</p>
Menus	<p>La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations du texte en vigueur (GEMRCN Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition, dernière version mise à jour).</p> <p>Chaque jour, 5 composantes sont proposées aux enfants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une entrée, - un plat principal, - une garniture, - un produit laitier, - un dessert, <p>Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>Par ailleurs, en cas d'incident (panne de matériel, problème de transport, difficultés d'approvisionnement,...) le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu de secours stocké dans les écoles.</p> <p>Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un Projet Accueil Individualisé (PAI) – Panier repas réglementé.</p>

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR	
Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours.
Fonctionnement	<p>Les enfants sont pris en charge à partir de 16 h 30, horaire de sortie de l'école (sauf situations particulières) et jusqu'à la fin du temps d'accueil périscolaire du soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.</p> <p>Il y est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps de goûter (fourni par la famille), - un temps d'activité, au choix de l'enfant. <p>En cas de modification ponctuelle du calendrier scolaire par les services de l'Éducation Nationale, les enfants seront accueillis comme les autres jours.</p> <p>Les enfants bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et/ou de l'aide aux devoirs sont pris en charge à leur sortie de l'école.</p> <p>Pour les enfants qui le souhaitent, un temps d'ouverture du cahier de texte est prévu sur chaque site d'accueil. L'enfant pourra apprendre ses leçons dans un espace calme prévu à cet effet.</p> <p>Les activités proposées aux enfants sont diversifiées. Elles respectent le rythme de chaque enfant.</p> <p>Les enfants fréquentant l'accueil du soir doivent y demeurer au minimum 1 heure à savoir de 16 h 30 à 17 h 30.</p>
Le transport	Selon la distance entre l'école et le lieu d'accueil périscolaire et en fonction de l'âge des enfants, un service de transport par bus est mis en place pour se rendre d'un lieu à l'autre.

L'AIDE AUX DEVOIRS	
Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques messines.
Fonctionnement	<p>L'aide aux devoirs se déroule 3 soirs par semaine, les lundis, mardis et jeudis de 16 h 30 à 17 h 30 durant les périodes scolaires, sous réserve de disponibilité d'intervenants.</p> <p>Il y est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps de goûter (fourni par la famille), - un temps d'apprentissage des leçons. <p>En cas de modification ponctuelle du calendrier scolaire par les services de l'Éducation Nationale, les enfants seront accueillis comme les autres jours.</p>
Articulation avec l'accueil périscolaire du soir	Pour les enfants inscrits à l'aide aux devoirs, et devant ensuite se rendre à l'accueil périscolaire du soir, la liaison sera assurée par les intervenants qui confieront l'enfant à l'association organisatrice de l'accueil du soir.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN (plan mercredi)	
Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours.
Fonctionnement	<p>Les enfants sont pris en charge le mercredi matin à partir de 7 h 30 et jusqu'à 12 h 00, durant les périodes scolaires.</p> <p>Il y est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps d'accueil de 7 h 30 à 9 h 00, - un temps de goûter (fourni par la famille), - un temps d'activité de 9 h à 12 h, au choix des enfants. <p>Des activités ludiques complémentaires aux enseignements sont proposées aux enfants. Elles respectent les besoins et le rythme de chaque enfant.</p> <p>La présence des enfants sur l'ensemble du temps d'activité est impérative.</p> <p>Un départ des enfants est possible à partir de 11 h 45.</p>
Articulation avec l'accueil du mercredi après-midi	<p>Pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du mercredi matin, et devant ensuite se rendre à un accueil de loisirs du mercredi après-midi se déroulant sur un site différent, la liaison sera assurée par les intervenants qui confieront l'enfant à l'association organisatrice des mercredis après-midi.</p> <p>Selon la distance entre les lieux d'accueil et en fonction de l'âge des enfants, un service de transport par bus est mis en place pour se rendre d'un lieu à l'autre.</p>

2. Inscriptions aux activités périscolaires

2.1 Inscriptions

Les inscriptions aux différentes activités périscolaires sont **obligatoires** :

- pour une première inscription à une activité périscolaire, quel que soit le niveau de l'enfant,
- pour un enfant qui entre en petite section de maternelle ou passe de la maternelle au CP (l'entrée en CP implique le renouvellement de l'inscription).

L'inscription à chacune des activités périscolaires (périscolaire du matin, restauration scolaire et aide aux devoirs) se fait à partir de « MON ESPACE FAMILLE ».

Une assistance numérique est mise en place dans les Mairies de Quartiers pour les familles qui ne disposent pas de connexion ou rencontrent des difficultés à réaliser ces démarches.

Situation particulière des accueils périscolaires du soir et du mercredi matin : l'inscription est à renouveler chaque année scolaire auprès de l'association organisatrice de l'accueil.

La demande d'inscription de l'enfant à l'un des services périscolaires est faite par la personne ayant légalement la garde de l'enfant (en fournissant le justificatif demandé).

L'inscription n'est validée que lorsque le dossier est complet et accompagné de tous les documents justificatifs nécessaires pour l'activité concernée.

L'inscription aux différentes activités périscolaires **ne vaut pas réservation des jours de présence** aux activités.

2.2 Engagement des familles

A l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier (attestation CAF ou avis d'imposition intégral de l'année antérieure - un justificatif de versement des prestations familiales (MSA, prestations familiales luxembourgeoises, ...),
- à régler les factures liées aux activités périscolaires (avis de sommes à payer émis par le Trésor Public),
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles du présent règlement,

- à prendre contact avec le Pôle Éducation – Référente de Territoire Educatif du secteur - si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap. Cette information permet de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). L'ensemble des informations liées à la mise en place des PAI est disponible sur « MON ESPACE FAMILLE ».

2.3 Changement de situation

Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant etc.), il est **impératif** d'en informer le **Pôle Education via « MON ESPACE FAMILLE »**, en y joignant les pièces justificatives correspondantes.

Ces modifications seront en parallèle signalées à la structure organisatrice de l'accueil périscolaire du soir et de l'accueil du mercredi matin.

3. Réservations des activités périscolaires

Pour permettre à leur(s) enfant(s) de fréquenter les activités périscolaires, les familles devront anticiper les jours de repas et de participation aux activités périscolaires de leur(s) enfant(s).

A l'exception du périscolaire du matin, la fréquentation des activités est obligatoirement soumise à une réservation préalable, qui pourra être effectuée :

- annuellement en fonction de besoins récurrents et connus à l'avance (à la semaine, au mois, au trimestre, à l'année scolaire), aux jours souhaités (tous les jours de la semaine, selon une semaine type, tous les lundis et jeudis par exemple),
- ponctuellement (certains jours de l'année en fonction des besoins de la famille).

En tout état de cause, la réservation devra être effectuée au plus tard le mercredi avant minuit pour la semaine suivante.

La réservation **se fait par Internet** depuis « MON ESPACE FAMILLE ».

Chaque activité fera l'objet de réservations spécifiques.

Les modifications (réservations supplémentaires ou annulations de réservations) seront signalées sur « MON ESPACE FAMILLE » dans les mêmes conditions de délais, à savoir au plus tard le mercredi avant minuit pour la totalité de la semaine suivante.

En dehors de ce délai, même en l'absence de l'enfant à l'activité réservée, celle-ci sera facturée, à l'exception des situations mentionnées à l'article 4 du présent règlement intérieur.

A contrario, si l'enfant est présent à une activité non réservée au préalable, celle-ci sera facturée au tarif majoré de 50 %. Sur l'année scolaire, une tolérance de 5 jours sera néanmoins accordée aux familles avant l'application du tarif majoré.

Les réservations seront à renouveler au début de chaque année scolaire.

Cas des familles séparées, divorcées

Si votre enfant est en garde alternée ou sur un planning spécifique de résidence, vous pouvez choisir la mise en place de réservations en fonction de l'organisation de la garde de l'enfant (une semaine sur 2 ; semaine découpée régulièrement)

Une facture sera établie pour chaque parent en fonction du tarif applicable à sa situation personnelle et au planning de résidence fourni et justifié.

4. Régularisations

Compte tenu des moyens mobilisés en personnel pour l'encadrement des enfants et afin de limiter le gaspillage alimentaire, toute absence doit être signalée.

En conséquence, toute réservation non annulée dans les délais, est facturée.

4.1 Absences imprévisibles

Les absences imprévisibles suivantes ouvrent droit à régularisation, sous réserve du respect des modalités énoncées ci-dessous :

- Maladie de l'enfant : l'absence pour maladie ouvre droit à régularisation à partir du 2^{ème} jour de maladie de l'enfant, sous réserve de fournir un certificat médical dans un délai de 2 jours ouvrés (hors samedi et dimanche) par mail à cdgeduc@mairie-metz.fr.

- Interruption du service public (fermeture de l'école, fermeture du restaurant scolaire, mouvement de grève menant à la fermeture du service réservé).
- Décès d'un proche dans la famille : la déduction sera effective à compter du 1er jour d'absence à la prestation, en cas de décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une soeur ou grands-parents de l'enfant sur production d'un justificatif dans les 2 jours ouvrés. Les régularisations interviendront sur une période d'une semaine.

Aucune autre absence (sorties scolaires...) ne donnera lieu à régularisation ; la famille est tenue de gérer les absences de ses enfants via « MON ESPACE FAMILLE » dans les délais impartis.

4.2 Absences prévisibles

Les absences prévisibles, dans les délais d'annulation des réservations, doivent être modifiées sur « MON ESPACE FAMILLE ».

5. Tarifs et facturation

5.1 Les tarifs

Les tarifs des différentes activités périscolaires sont fonction du revenu des familles.

- Accueil périscolaire du matin : le tarif forfaitaire s'applique quelle que soit la durée effective d'accueil.
- Accueil périscolaire du soir et aide aux devoirs : toute heure entamée est due.
- Accueil périscolaire du mercredi matin : facturé sur la base d'un forfait à la matinée. Le tarif forfaitaire s'appliquera quelle que soit la durée effective de la présence de l'enfant.

Pour tout déménagement en cours d'année scolaire hors Metz, les familles bénéficieront du tarif messin jusqu'à la fin de l'année scolaire. La tarification sera mise à jour l'année scolaire suivante.

Pour les familles messines, ayant 3 enfants ou plus inscrits dans les écoles maternelles ou élémentaires de la Ville de Metz, un abattement de 10 % sera appliqué sur la tarification du 3^{ème} enfant et au-delà.

5.2 Changement de situation financière

L'application du quotient familial permet à chaque famille de payer selon ses ressources. Un échange informatique est effectué **annuellement** avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle afin d'actualiser les quotients familiaux.

Néanmoins, **tout changement de situation financière doit être signalé sans délai au Pôle Education**, par mail à l'adresse suivante : cdgeduc@mairie-metz.fr (ou par voie postale : Pôle Education 144 avenue de Thionville 57050 Metz)

et être justifié par les pièces administratives suivantes:

- attestation CAF
- ou avis d'imposition intégral du foyer (avis d'imposition de l'année antérieure)
- justificatif de versement des prestations familiales (MSA, prestations familiales luxembourgeoises, ...).

Ce changement de situation s'appliquera sur la facture à venir, sans effet rétroactif.

5.3 Familles nouvellement arrivées (autres départements)

Pour les familles nouvellement arrivées en Moselle et dans l'attente d'un transfert de leur dossier CAF, l'attestation CAF du département d'origine sera prise en compte pendant un délai de 3 mois dans l'attente de la transmission du nouveau document. L'attestation CAF du département de la Moselle doit être envoyée dès réception au Pôle Education :

par mail à l'adresse suivante : cdgeduc@mairie-metz.fr (ou par voie postale : Pôle Education 144 avenue de Thionville 57050 Metz)

5.4 La facturation

Un avis de sommes à payer, mensuel, émis par le Trésor Public, est envoyé au domicile du responsable payeur. Il comprend l'ensemble des consommations de la famille pendant le mois écoulé (l'accueil périscolaire du matin, la restauration scolaire, les accueils périscolaires du soir et mercredi matin, l'aide aux devoirs).

5.5 Le paiement des factures

Les factures sont payables à réception.

Le paiement en ligne est le mode de paiement conseillé. C'est un moyen de paiement sécurisé, accessible depuis « Mon Espace Famille » (lien TIPI TRÉSORERIE).

Le règlement peut également se faire :

- par carte bancaire auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 6 place Saint Jacques 57000 METZ,
- par C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel) pour les accueils périscolaires du soir et du mercredi matin uniquement, auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 6 place Saint Jacques 57000 METZ
- par chèque adressé directement au Centre d'encaissement du Trésor Public (chèque émis à l'ordre du Trésor Public et accompagné du talon de paiement :

Centre d'encaissement du Trésor Public
TSA 50 808 35 908 RENNES Cedex 9

Ou déposé à la Trésorerie Principale Municipale

- par virement sur le compte bancaire de la Trésorerie Principale Municipale.

Le paiement est également possible auprès des bureaux de tabac/presse agréés par le Trésor Public.

5.6 La contestation de factures

Toute contestation de factures doit être faite **en priorité** par le biais d'un formulaire disponible sur « MON ESPACE FAMILLE » ou par écrit : cdgeduc@mairie-metz.fr (ou par voie postale : Pôle Education 144 avenue de Thionville 57050 Metz), **dans un délai de deux mois** à partir de la date de réception de la facture. **Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.**

5.7 Non-paiement des factures

L'attention des parents est attirée sur le fait que la Ville de Metz se réserve le droit d'exclure leur(s) enfant(s) des activités périscolaires en cas de non-paiement répété des factures correspondant à ces activités

6. Santé

Pour le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

La mise à jour des coordonnées téléphoniques des parents et des contacts sur « MON ESPACE FAMILLE » est obligatoire pour permettre le contact urgent avec les familles.

6.1 Maladie

Les enfants malades ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter la contagion éventuelle.

Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir chercher leur enfant sur le lieu d'activité.

6.2 Médicaments

En cas de traitement médical ponctuel, les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation d'une ordonnance claire et explicite correspondant aux médicaments fournis. La posologie doit également être indiquée sur la ou les boîte(s) de médicaments ; ceux-ci doivent par ailleurs être maintenus dans leur boîte d'origine. Dans ce cas, il est impératif de prévenir:

- les agents du périscolaire du matin, de la restauration scolaire et de l'aide aux devoirs,
- pour les accueils périscolaires du soir et du mercredi matin, la structure organisatrice qui a désigné au sein de son équipe une personne chargée du suivi sanitaire.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

6.3 Enfant à besoins spécifiques

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la Ville de Metz demande aux parents de prendre un rendez-vous avec le Pôle Éducation – Référente de Territoire Educatif du secteur - (pour les temps d'accueil du matin, midi et aide aux devoirs) ou la structure organisatrice des accueils périscolaires du soir et du mercredi matin afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la structure organisatrice et la famille.

6.4 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La famille souhaitant bénéficier d'une activité périscolaire doit signaler le problème de santé de son enfant au Pôle Éducation – Référente de Territoire Educatif du secteur - (pour les temps d'accueil du matin, midi et aide aux devoirs) ou à la structure organisatrice des accueils périscolaires du soir et du mercredi matin.

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, maladies chroniques) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

La Ville de Metz coordonne la mise en place du PAI. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et doit être reconduit pour chaque année scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant sera accueilli à la restauration scolaire :

- soit avec un plateau repas hypoallergénique fourni par la cuisine centrale,
- soit avec un repas fourni par la famille. La procédure sera détaillée dans un engagement signé par la famille.

Les parents devront également fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

Toute levée d'allergie mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au Pôle Education.

6.5 Accident

En cas d'incident bénin, les agents ou personnels de la structure organisatrice peuvent soigner les blessures.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les secours (112) seront prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement (sous réserve d'avoir communiqué leurs coordonnées exactes).

L'enfant sera toujours accompagné par un agent ou personnel de la structure organisatrice si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence ne sont pas joignables.

Aussi, pour rappel, il est indispensable de fournir au Pôle Éducation ainsi qu'à la structure organisatrice des accueils périscolaires du soir et mercredi matin des coordonnées téléphoniques actualisées.

6.6 Particularité des accueils périscolaires du soir et du mercredi matin : fiche sanitaire

Concernant les accueils périscolaires du soir et mercredi matin, une attention particulière est portée au bien-être des enfants via le projet éducatif de chaque structure organisant le périscolaire. A ce titre, il est indispensable de fournir à la structure organisatrice des accueils périscolaires du soir et mercredi matin la fiche sanitaire jointe au dossier d'inscription.

7. Comportement général

L'enfant qui fréquente les activités périscolaires de la Ville de Metz est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes ou envies.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Il doit rester courtois à l'égard du personnel et de ses camarades.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas aux règles élémentaires de vie en collectivité (violences verbales ou physiques) seront contactées par le Pôle Éducation et/ou par la structure organisatrice des accueils périscolaires du soir et du mercredi matin. La Ville de Metz se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux activités périscolaires par le biais d'une commission composée de :

- l' élu,
- un représentant du Pôle Education de la Ville de Metz,
- un représentant de la structure organisatrice si cela concerne les accueils périscolaires du soir et du mercredi matin.

Seule cette commission est habilitée à prononcer les mesures disciplinaires d'exclusion.

8. Assurance et responsabilité

Les enfants qui fréquentent les activités périscolaires sont placés sous la responsabilité de la Ville de Metz et de ses structures partenaires.

8.1 Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet pouvant représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la Ville de Metz ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner ou des pertes d'objets de valeur introduits sur les temps périscolaires (bijoux, téléphones...).

Les équipes d'animation peuvent, le cas échéant, confisquer des objets interdits :

- les objets dangereux ne pourront être remis qu'aux parents lors d'un rendez-vous,

- les objets interdits non dangereux seront restitués aux enfants à la fin du temps d'activités ou à leur retour en classe.

Chaque structure dispose d'un affichage relatif aux consignes de sécurité, qui mentionne les numéros de téléphones d'urgence ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence, une trousse de premiers secours et un accès à une ligne téléphonique.

8.2 Responsabilité

Les parents devront souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des activités périscolaire (assurance périscolaire et extra scolaire).

Il est également de l'intérêt des responsables légaux de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h30 et après la fermeture des accueils périscolaire du soir et du mercredi matin.

8.3 Prise en charge des enfants

- Pendant l'accueil périscolaire du matin :

Les enfants scolarisés en école maternelle, seront obligatoirement accompagnés sur le lieu de l'accueil et confiés aux encadrants.

Les enfants d'élémentaire peuvent se rendre seuls sur le lieu d'accueil. Néanmoins, la ville ne pourra être tenue responsable d'un incident survenu avant l'arrivée de l'enfant.

- Pendant la restauration scolaire :

Les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal.

- Pendant les temps d'accueil périscolaires du soir et du mercredi matin :

Seuls les responsables légaux ainsi que les personnes dûment désignées peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) aux heures et lieux prévus à l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité.

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leurs responsables légaux, pourront rentrer seuls le soir et le mercredi midi. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée qui viendra les récupérer à la fin du temps d'accueil.

Pour les enfants inscrits à l'aide aux devoirs, et devant ensuite se rendre à l'accueil périscolaire du soir, la liaison sera assurée par les intervenants qui confieront l'enfant à l'association organisatrice de l'accueil du soir.

8.4 Retard

En cas de retard, les parents doivent contacter au plus vite le lieu d'accueil périscolaire pour que l'équipe rassure l'enfant et s'organise pour attendre les parents. Au-delà de 30 minutes de retard, une fois l'heure de fermeture passée, l'enfant sera remis aux services compétents.

Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

8.4 Vols et détériorations

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir pendant les temps périscolaires.

COMMUNICATION

1. Affichage des menus

Les menus sont affichés dans toutes les écoles ainsi que dans les restaurants scolaires. Ils sont également disponibles sur « MON ESPACE FAMILLE » ou sur metz.fr.

A noter, les menus n'ont pas de caractère contractuel et peuvent subir des modifications à titre exceptionnel.

2. Affichage des allergènes

La liste des allergènes est affichée dans les restaurants scolaires.

3. Droit à l'image

Chaque année, une autorisation parentale de droit à l'image est à valider ou non par les familles lors de l'inscription en ligne, pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires puissent être utilisées par la Ville de Metz pour l'année scolaire en cours, dans les

publications municipales (Metz Mag, campagne d'affichage, site internet de la ville de Metz, Espace Famille...).

Conformément aux dispositions relatives au droit à la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement de l'accueil périscolaire organisé par la Ville de Metz. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Ville de Metz et de ses structures partenaires, organisatrices du périscolaire.

L'information de votre adresse mail vous permet d'avoir accès à des informations pratiques (mode d'inscription à l'aide aux devoirs, au périscolaire, organisation de grève...) et sur les activités organisées dans les écoles (menus de la restauration scolaire, programmation d'activités sur le temps de la pause méridienne...).

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant au Pôle Éducation 144 avenue de Thionville - 57050 Metz ou cdgeduc@mairie-metz.fr

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription des enfants sur les temps périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription. Son acceptation est le préalable obligatoire à toute inscription et à toute réservation d'activité.

Le présent règlement intérieur est également affiché dans les lieux d'activités périscolaires.

Il est notifié aux agents municipaux, aux structures organisatrices des accueils périscolaire du soir et mercredi matin, aux intervenants de l'aide aux devoirs et aux familles.

Ce règlement est disponible sur « MON ESPACE FAMILLE » et sur metz.fr.

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022, abroge et remplace le règlement intérieur arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2020.

Caroline AUDOUY, Adjointe au Maire